

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1^{ER} JUIN 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1^{er} juin 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson (par téléphone)	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-01/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

2020-06-01/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 4 mai 2020 ;

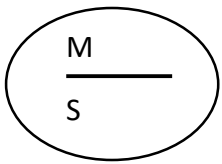
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2020.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-06-01/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et



PROCÈS-VERBAUX



d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.
- 4) Coop : Aucun suivi.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Aucun suivi.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

6.4 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- 6.4.1 Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
Demande de 75 000 \$ pour le projet de 103 000 \$ de rechargement du chemin Tremblay et des fossés du chemin Falconer.
- 6.4.2 Réouverture du bureau municipal.

7.0 TRÉSORERIE :

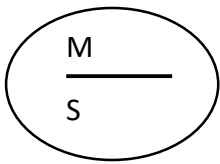
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-06-01/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8365 à 8381 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 76 602,84 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 TAXATION – VIDANGE AUTOMATIQUE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

2020-06-01/5

CONSIDÉRANT la résolution municipale 2020-03-02/11 à l'effet que la municipalité de Dixville désire se joindre au regroupement de la MRC de Coaticook pour effectuer la vidange systématique des installations septiques des résidences isolées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook a accepté d'intégrer la municipalité de Dixville au regroupement selon les conditions des règlements 2-313.2(2020) et 2-316.2(2020);

CONSIDÉRANT QUE la première année de vidange systématique des installations septiques des résidences isolées de la municipalité de Dixville aura lieu en 2022 et par la suite aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la tarification liée à ce service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de débiter la tarification de ce service à l'année 2021 dans le cadre de la taxation annuelle.

7.3.2 RÉPARATION DE LA PISCINE ET OUVERTURE ÉTÉ 2020

2020-06-01/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix pour effectuer les réparations à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec autorise, en date du 30 mai 2020, les municipalités à ouvrir les piscines extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à ses citoyens l'accès à la piscine municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Piscine MAB afin de réaliser les travaux de réparations nécessaires avant l'ouverture de la piscine municipale. Un budget d'environ 17 000 \$ est autorisé, selon le nombre d'heures réelles effectuées par Piscine MAB. La piscine municipale sera par la suite ouverte dès que possible.

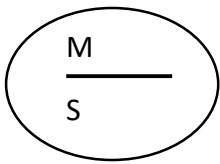
7.3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

2020-06-01/7

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL et PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Fernando Sanchez, appuyée par monsieur le conseiller Roger Heath, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dixville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles; confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CONCORDANCE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK

2020-06-01/8

CONSIDÉRANT QUE la concordance avec le nouveau schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook nécessite un travail minutieux vu la complexité et l'analyse de tous les impacts liés à cette réglementation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une refonte réglementaire en plus de la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reporté certaines réunions compte tenu de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux veulent assurer la transparence envers la population dans l'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

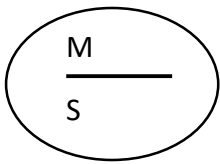
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de prolonger la date d'adoption des règlements d'urbanisme et de concordance du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook jusqu'au 30 septembre 2020.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT 212-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 209-20 RELATIF À LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2020 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2020-06-01/9

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et la prolongation de cet état d'urgence compte tenu du COVID-19 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en éliminant les intérêts et pénalités applicables à toute créance qui lui est due, pour la période du 15 mars au 31 juillet 2020;

ATTENDU la résolution 2020-04-06/10 de la municipalité de Dixville concernant la modification du taux d'intérêt et de pénalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement 209-20 sur la taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et conditions de perception ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la session du 6 avril 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la session du 4 mai 2020 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 212-20 modifiant le règlement numéro 209-20 relatif à la taxation et tarification municipale pour l'année 2020 et conditions de perception, tel que si au long reproduit.

9.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 213-20 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

2020-06-01/10

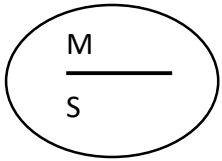
CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ci-après le « Règlement » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet.

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1), la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge l'entretien de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, un règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-06-01/11

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h28.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.